

Passeport biométrique

Depuis le 14 mai 2009 les demandes de passeport biométrique sont reçues, quel que soit le domicile du demandeur, dans les mairies de France munies du dispositif.

Avec la pré-demande en ligne, les usagers n'auront plus à renseigner de formulaire papier au guichet de leur mairie, ce qui leur permettra de réduire leur temps de passage pour le dépôt de leur dossier. Attention cependant, la pré-demande de carte d'identité ne dispensera pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier. **Veillez prendre rendez-vous** sur la plateforme dédiée.

Des pré-demandes en ligne

- Se connecter sur site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Remplir les renseignements nécessaires à l'instruction de la demande.
- Imprimer votre pré-demande qui est attribuée au terme de la procédure et qui sera demandée lors du passage en mairie.
- S'adresser à l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil.
- Rassembler les pièces justificatives et vérifier la complétude de son dossier.
- Se présenter au guichet de la mairie pour y déposer le dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Venir retirer la carte d'identité dans la mairie où la demande a été faite (après avoir été informé de la mise à disposition du titre).

Liens utiles

[Rendez-vous en ligne](#)